Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0007

Assassinat de Mehdi Kessaci: nécessité urgente d'une action ambitieuse à l'échelon européen contre le narcotrafic

Résolution du Parlement européen du 20 janvier 2026 sur l’assassinat de Mehdi Kessaci: nécessité urgente d’une action ambitieuse à l’échelon européen contre le narcotrafic (2025/3020(RSP))

Le Parlement européen,

– vu le traité sur l’Union européenne (traité UE) et le traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (traité FUE), notamment leurs dispositions relatives à l’espace de liberté, de sécurité et de justice,

– vu la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne, en particulier ses articles relatifs à la dignité humaine, au droit à la vie, à la liberté d’expression, aux droits des victimes et à la protection des données à caractère personnel,

– vu les stratégies de l’Union européenne en matière de drogue et sa dernière version publiée avec le plan d’action de l’Union européenne contre le trafic de drogue pour la période 2026-2030,

– vu les travaux du groupe horizontal «drogue» (GHD) du Conseil, créé en 1997, chargé de coordonner l’action de l’Union européenne en matière de drogues,

– vu les rapports et analyses de l’Agence de l’Union européenne sur les drogues (EUDA), notamment le rapport européen sur les drogues 2025,

– vu le lancement de la Coalition européenne contre la drogue, qui réunit plus de 40 pays et vise à renforcer la coopération internationale contre le trafic de stupéfiants,

– vu les travaux du Groupe Pompidou du Conseil de l’Europe sur les politiques en matière de drogues et de prévention,

– vu la convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, ainsi que les travaux de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC),

– vu la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, signée à Palerme en 2000, et ses protocoles, ainsi que la convention des Nations unies contre la corruption,

– vu les différentes dispositions prises par les instances européennes et internationales relatives à la prévention et à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement de la criminalité organisée,

– vu la directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité[1],

– vu la convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989,

– vu la résolution du Parlement européen du 11 juin 2013 sur la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux[2],

– vu l'engagement des instances européennes dans la lutte contre le narcotrafic, notamment l'EUDA, Europol et Eurojust,

– vu le paquet législatif de l'Union européenne de 2024 relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, incluant notamment le règlement (UE) 2024/1624[3], la directive (UE) 2024/1640[4] et la création de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC),

– vu la directive (UE) 2024/1712 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 modifiant la directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes[5],

– vu le travail du Forum de la société civile sur la drogue, et de son aile organisée autour de la jeunesse,

1 JO L 315 du 14.11.2012, p. 57, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2012/29/oj.
2 JO C 65 du 19.2.2016, p. 16.
3 JO L, 2024/1624, 19.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1624/oj.
4 JO L, 2024/1640, 19.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1640/oj.
5 JO L, 2024/1712, 24.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1712/oj.

– vu une situation particulièrement critique dans les régions ultrapériphériques,

– vu l’ouvrage publié par le militant anti-drogue Amine Kessaci, «Marseille, essuie tes larmes», et ses prises de parole appelant à faire front face au narcotrafic et à un sursaut populaire,

– vu l’article 136, paragraphe 2, de son règlement intérieur,

A. considérant que Mehdi Kessaci, âgé de 20 ans, de nationalité française, inconnu des services de police si ce n’est pour s’être présenté afin de devenir gardien de la paix, a été assassiné le 13 novembre 2025 à Marseille, en plein jour et en pleine rue, dans un contexte de violences liées au narcotrafic, ce qui illustre la brutalité croissante des réseaux criminels ainsi que les conséquences directes de ces violences sur les familles et les communautés locales;

B. considérant que Mehdi Kessaci était le frère d’Amine Kessaci, militant engagé contre le narcotrafic, auteur et figure reconnue de la mobilisation citoyenne contre la criminalité organisée; qu’il a certainement été assassiné en raison de ce lien familial; que ce meurtre constitue une atteinte directe à la liberté d’expression et qu’il est suspecté de relever d’une méthode d’intimidation rappelant les usages des réseaux mafieux organisés; que ce crime a entrainé un sursaut national, réunissant 10 000 personnes à travers le pays en soutien à Amine Kessaci et sa famille, ainsi que pour défendre la démocratie, la liberté d’expression et l’état de droit face au narcotrafic;

C. considérant que ce meurtre s’inscrit dans une série de violences liées au trafic de drogue à Marseille, qui ont donné lieu à 24 assassinats en 2024 et à 49 victimes en 2023, touchant de plus en plus de personnes mineures et innocentes; que ce fléau touche de nombreuses villes européennes et menace la cohésion sociale, la santé et la sécurité des citoyens ainsi que l’état de droit; que la situation dans les régions ultrapériphériques est particulièrement critique, sachant notamment que près de 90 assassinats liés au narcotrafic ont été recensés rien qu’en Guadeloupe et en Martinique en 2025;

D. considérant que le trafic de drogue constitue l’une des menaces les plus graves pour la sécurité intérieure de l’Union européenne, alimentant la criminalité organisée, la violence et la corruption, et que selon Europol, près de 50 % des réseaux criminels les plus menaçants en Europe sont impliqués dans ce trafic, dont plus d’un tiers à titre exclusif;

E. considérant que la violence liée au trafic de drogue en Europe s’est intensifiée ces dernières années, avec un recours croissant aux armes à feu par les groupes criminels organisés, et qu’en moyenne 28 % des saisies d’armes à feu en Europe sont liées au trafic de

stupéfiants, ce qui illustre le lien direct entre le narcotrafic et les menaces graves pour la sécurité publique;

F. considérant que la production, le trafic et la consommation de drogues connaissent une augmentation rapide et atteignent des niveaux sans précédent dans l'Union européenne; que, selon l'EUDA, 752 tonnes de cannabis et 419 tonnes de cocaïne ont été saisies dans l'Union en 2023 et que 2,7 millions de jeunes adultes âgés de 15 à 34 ans déclarent en avoir consommé au cours de l'année écoulée; que près de 500 laboratoires de drogues synthétiques sont démantelés chaque année sur le territoire de l'Union et que les décès liés aux drogues ont atteint près de 7 500 personnes en 2023; que ces évolutions traduisent une généralisation du phénomène touchant l'ensemble des territoires, des générations et des catégories sociales;

G. considérant que les ports européens constituent des points d'entrée stratégiques majeurs pour les drogues illicites, environ 70 % des saisies douanières de stupéfiants ayant lieu dans les infrastructures portuaires, et que les réseaux criminels exploitent les vulnérabilités logistiques et humaines de ces plateformes;

H. considérant que les professionnels travaillant dans les secteurs de la pêche et des ports, tels que les pêcheurs et les dockers, sont ciblés par les réseaux de narcotrafic, qui exploitent la nature de leurs activités pour introduire des drogues dans l'Union européenne;

I. considérant que l'augmentation massive de la consommation de stupéfiants a une incidence directe sur le trafic de drogue, générant des profits colossaux pour les trafiquants qui acquièrent une surface financière susceptible de mettre en péril la démocratie; que la Commission nationale française des comptes de campagne et de financements politiques a alerté sur l'influence des réseaux de trafic de stupéfiants sur les élections locales à venir;

J. considérant que le trafic de stupéfiants est l'une des activités les plus lucratives de la criminalité organisée, puisqu'il représente environ un cinquième des produits du crime à l'échelle mondiale, et que l'Union européenne fait face à une augmentation sans précédent de la disponibilité de drogues illicites, notamment de la cocaïne en provenance d'Amérique du Sud;

K. considérant que les réseaux de trafic de drogue peuvent chercher à exercer des pressions ou une influence indue sur des élus locaux et des électeurs, en particulier au niveau municipal, compromettant ainsi l'intégrité des processus démocratiques;

L. considérant que la surface financière acquise par les narcotrafiquants menace la démocratie, à travers le blanchiment de capitaux, la corruption, l'infiltration de l'économie légale et la capacité qu'elle donne aux réseaux criminels d'obtenir et d'étendre une emprise territoriale, y compris à l'intérieur de l'Union

européenne;

M. considérant que la lutte contre le blanchiment de capitaux, les paradis fiscaux et l'infiltration de l'économie légale par les organisations criminelles est donc un levier central pour affaiblir durablement les réseaux de narcotrafic;

N. considérant que le bouclier européen de la démocratie souligne que la criminalité organisée et la corruption constituent une menace directe pour l'état de droit et nos institutions démocratiques;

O. considérant que les outils numériques et les réseaux sociaux sont de plus en plus utilisés pour le recrutement, la coordination et la commission d'actes violents, en particulier à destination des mineurs, ce qui appelle une réponse européenne coordonnée et respectueuse des droits fondamentaux;

P. considérant l'évolution des organisations criminelles et de leurs pratiques, notamment à travers la digitalisation de leurs stratégies, et donc le besoin d'évolution des structures d'investigation, judiciaires et sociales dans la réponse de l'Union européenne à ce fléau;

Q. considérant que la prévalence des nouvelles substances psychoactives (NSP) est en augmentation en Europe, notamment les cannabinoïdes synthétiques, les cathinones et les opioïdes synthétiques puissants, lesquels sont souvent produits ou distribués au sein de l'Union et demeurent en partie en dehors des contrôles internationaux et nationaux; que leur forte puissance et les faibles volumes nécessaires, combinés à la possibilité de modifier légèrement leurs structures chimiques afin de contourner la législation, créent un marché en rapide expansion et très lucratif au profit des trafiquants, tout en faisant peser des risques considérables sur la santé publique et la sécurité; qu'il importe de disposer de systèmes d'alerte précoce robustes, de capacités de détection renforcées et de réponses coordonnées à l'échelle de l'Union pour faire face à la menace évolutive que représentent les NSP;

R. considérant que le développement et l'implantation durable des réseaux de narcotrafic s'inscrivent souvent dans des contextes marqués par des inégalités sociales et territoriales persistantes, un accès insuffisant à l'emploi, aux services publics et aux opportunités éducatives, ainsi qu'un sentiment d'abandon institutionnel, en particulier dans certains quartiers urbains défavorisés, et que ces vulnérabilités constituent un terreau propice à l'économie criminelle ainsi que des facteurs structurels exploités par les réseaux de narcotrafic pour recruter une main-d'œuvre vulnérable, souvent jeune;

S. considérant que la politique de cohésion de l'Union, à travers ses instruments financiers, a historiquement contribué à réduire les

disparités territoriales, à renforcer la cohésion sociale et à soutenir des investissements structurels dans les zones urbaines en difficulté, et que les orientations envisagées par la Commission européenne pour le cadre financier pluriannuel 2028-2034, ainsi que la mise en œuvre du nouvel agenda de l'Union européenne pour les villes, auront une incidence déterminante sur la capacité de l'Union à prévenir durablement l'enracinement des trafics illicites dans ces territoires;

T. considérant que les sommes acquises par les réseaux criminels sont facilitées par la corruption et sont susceptibles de la renforcer, que leur surface financière leur permettent tant de déployer des activités de service aux habitants que d'installer la peur sur un nombre croissant de territoires, ayant pour effet une forme d'anesthésie des communautés locales, de moins en moins résilientes face au fléau du narcotrafic; que le meurtre de Mehdi Kessaci relève de ces stratégies d'intimidation; que les alertes relatives à l'influence du narcotrafic sur les élections interpellent vivement sur la menace que représente le narcotrafic pour les droits fondamentaux, la démocratie et l'état de droit;

U. considérant que les familles des victimes, et en particulier les mères et les proches des personnes tuées ou recrutées par les réseaux criminels, jouent souvent un rôle essentiel dans la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement des jeunes exposés au narcotrafic; que les familles des victimes du narcotrafic ne sont pourtant pas associées à l'élaboration des politiques européennes et nationales de lutte contre le narcotrafic ou au Forum de la société civile contre la drogue;

V. considérant que les précédentes stratégies ont mis en évidence la nécessité de mieux équilibrer les réponses répressives avec des politiques de prévention, de réduction des risques et de justice sociale;

W. considérant que la stratégie de l'Union européenne en matière de drogue repose sur des piliers essentiels combinant la santé publique, la prévention, la coopération judiciaire et policière, ainsi que la coopération avec les pays tiers et qu'elle gagnerait à être complétée par un volet consacré à la résilience sociale des territoires et aux communautés mobilisées contre le narcotrafic;

X. considérant que le déploiement du trafic de drogue est un phénomène européen et requiert une réponse unie et ferme; que les instances européennes doivent démontrer leur capacité à se mobiliser afin que plus aucune vie ne soit perdue;

1. condamne avec la plus grande fermeté l'assassinat de Mehdi Kessaci; exprime sa profonde compassion et ses sincères condoléances à ses parents et à sa famille, à ses proches et, à travers

eux, à l'ensemble des victimes directes et indirectes du narcotrafic en Europe et dans le monde;

2. rend hommage à l'engagement d'Amine Kessaci, de l'association Conscience et de l'ensemble des militantes et militants qui, souvent au péril de leur sécurité, œuvrent contre le narcotrafic; honore le courage d'Amine Kessaci, qui continue de tenir tête aux narcotrafiquants malgré les menaces qui pèsent sur lui; reconnaît que le meurtre de Mehdi Kessaci est une attaque frontale contre la liberté d'expression et de création ainsi que contre l'état de droit;

3. rappelle que les actions des associations de terrain contribuent à la protection de la jeunesse, à la cohésion sociale et à la vitalité démocratique et qu'elles sont souvent peu reconnues, soutenues ou protégées;

4. souligne que la lutte contre le narcotrafic et la criminalité organisée constitue un enjeu majeur pour l'ensemble de l'Union européenne, tant en matière de sécurité que de santé publique, de justice sociale et de respect de l'état de droit;

5. accueille l'adoption de la nouvelle stratégie de l'Union européenne en matière de drogue et de son plan d'action et réaffirme son soutien à une approche équilibrée reposant sur la réduction de la demande, la coopération judiciaire et policière, la coopération avec les pays tiers ainsi que la prévention, notamment en ligne; rappelle que les plans précédents n'ont pas suffi à enrayer le fléau du narcotrafic, mais qu'il est de la responsabilité de tous de relever ce défi;

6. rappelle que la nouvelle stratégie antidrogue invite les États membres à adopter des politiques de tolérance zéro en matière de conduite sous l'emprise de drogues, conformément à la directive 2006/126/CE[6] relative au permis de conduire, et à utiliser pleinement les outils transfrontaliers disponibles pour faire respecter ces règles;

7. apporte son plein soutien au pilier santé publique et prévention de la stratégie antidrogue de l'Union, y compris la prévention précoce, la réduction des risques, l'accès aux soins, le traitement des addictions et la réinsertion sociale; rappelle que la drogue touche de façon croissante l'ensemble de la société, la plaçant sous dépendance, et requiert une large mobilisation pour garantir la santé mentale des Européennes et des Européens;

8. soutient la proposition de la Commission visant à renforcer la sécurité dans la lutte contre le trafic de drogue, y compris

6 Directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire (JO L 403 du 30.12.2006, p. 18, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2006/126/oj).

l’évaluation prévue d’ici 2026 de la décision-cadre existante sur le trafic de drogue et la modernisation des règles relatives à la criminalité organisée; soutient des mesures clés telles que le renforcement de la coopération public-privé afin d’améliorer la détection des drogues introduites en contrebande par les services postaux et de livraison de colis, ainsi que l’élaboration d’une nouvelle stratégie européenne pour les ports visant à accroître la sécurité et la résilience des ports et des chaînes d’approvisionnement face au trafic de drogue;

9. salue l’engagement des forces de l’ordre, des forces armées, des services des douanes et des magistrats mobilisés dans l’ensemble de l’Union européenne dans la lutte contre le narcotrafic; reconnaît leur contribution essentielle à la protection de la sécurité publique et appelle à un renforcement proportionné et adapté des moyens mis à disposition des forces de police et des autorités judiciaires afin de faire face à l’évolution de cette menace transnationale;

10. appelle à renforcer les ressources humaines, matérielles et technologiques allouées aux contrôles aux frontières extérieures dans le cadre de la lutte contre le trafic d’armes, d’êtres humains et de drogues, ainsi que les opérations conjointes de maintien de l’ordre transfrontalières, en particulier dans les points névralgiques tels que Marseille, Le Havre, Anvers, Rotterdam et Hambourg, en étroite coordination avec l’Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, Europol, Eurojust et l’EUDA, afin de démanteler les réseaux criminels à l’origine des fusillades, assassinats et actes d’intimidation à travers l’Europe;

11. souligne la nécessité de renforcer la coopération et l’échange d’informations entre les autorités douanières, répressives, judiciaires et administratives, et invite la Commission à garantir le cadre nécessaire pour soutenir ces efforts, tout en préservant les droits fondamentaux et la protection de la vie privée;

12. rappelle que la lutte contre la criminalité organisée doit s’attaquer aux structures économiques et financières du narcotrafic, y compris par le renforcement des dispositifs de confiscation des avoirs criminels et la lutte contre les paradis fiscaux; invite l’Union européenne et les États membres à utiliser pleinement et efficacement la nouvelle directive (UE) 2024/1260 relative au recouvrement et à la confiscation d’avoirs[7], et à mettre en place les mesures nécessaires pour permettre l’affectation des biens confisqués à des fins sociales, notamment en confiant les biens confisqués à des organisations de terrain luttant contre l’emprise territoriale du trafic de drogue, comme c’est le cas en Italie, ainsi qu’aux autorités les plus exposées à la violence liée au trafic de

7 JO L, 2024/1260, 2.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1260/oj

drogue ou aux services judiciaires et douaniers chargés des enquêtes; invite la Commission et les États membres à veiller à ce que les mesures relatives à l'utilisation des biens confisqués dans l'intérêt public ou à des fins sociales soient inscrites dans leurs stratégies nationales de recouvrement des avoirs;

13. souligne l'importance d'intégrer des exigences de coopération judiciaire et de transparence dans les relations extérieures et les accords de l'Union avec les pays tiers concernés par les routes du narcotrafic; souligne que la coopération avec certains de ces États est fructueuse, tandis que d'autres refusent de coopérer pleinement avec les autorités européennes;

14. se félicite de la conclusion réussie d'accords entre Eurojust, Europol et l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine et le Liban;

15. souligne l'importance de procéder à un examen approfondi des méthodes adoptées par les organisations criminelles et de leur évolution rapide afin de développer les procédures judiciaires les plus adaptées; appelle en particulier au déploiement d'une approche commune en matière d'appréhension de la criminalité organisée, à l'examen de la mise en place d'un statut de repenti, à la protection des mineurs intégrés dans des réseaux criminels, à l'articulation de la lutte contre le trafic de stupéfiants avec les dispositions relatives au blanchiment d'argent et à la corruption, à l'extorsion de fonds, à la traite des êtres humains, à la criminalité environnementale et au trafic d'armes; appelle à explorer un rôle plus important pour le Parquet européen dans la lutte contre la criminalité organisée;

16. s'engage à ce que le Parlement surveille de manière plus étroite et approfondie le narcotrafic ainsi que la lutte contre la criminalité organisée transfrontalière liée aux drogues;

17. appelle au renforcement des ressources humaines affectées à la police de proximité et aux polices spécialisées, ainsi qu'aux juridictions spécialisées dans la lutte contre le narcotrafic, dont les juridictions de lutte contre le blanchiment d'argent;

18. encourage la coopération entre les instances de l'Union européenne, les autorités nationales et les États membres dans les domaines policiers, judiciaires et administratifs;

19. appelle à faire de la lutte contre le narcotrafic un pilier de la stratégie portuaire européenne et à l'alliance des ports, en intégrant tant les ports maritimes que les ports fluviaux, et à mettre en place des dispositifs de formation, de prévention et de protection pour le personnel portuaire; appelle à fournir un soutien et un accompagnement aux dockers et aux pêcheurs confrontés à des pressions, à des menaces et à des tentatives de chantage de la part des réseaux de trafic de drogue; souligne l'importance du partage de renseignements sur les saisies de drogues, de précurseurs et de

produits chimiques essentiels, ainsi que le recours à des technologies de surveillance ciblées sur les infrastructures stratégiques;

20. appelle à faire de la lutte contre le narcotrafic une priorité pour l'Autorité douanière de l'Union et à doter les agences douanières des mêmes outils que le personnel portuaire;

21. souligne que les initiatives européennes à venir, telles que l'Alliance portuaire européenne, ainsi que les réformes d'Europol, d'Eurojust et du Parquet européen, devraient contribuer à renforcer l'intégrité, la transparence et la résilience des ports européens, notamment en améliorant la protection des agents et des travailleurs de première ligne face aux risques d'intimidation et de corruption;

22. insiste sur le rôle central de la prévention, y compris sur les réseaux sociaux et les plateformes numériques, et appelle à une mise en œuvre effective des règles européennes existantes, en particulier du règlement sur les services numériques, afin d'empêcher le recrutement en ligne, l'incitation à la violence et l'organisation d'activités criminelles et d'étudier les besoins pour les faire évoluer; appelle les États à intégrer dans leur politique de prévention une communication claire permettant aux consommateurs de comprendre qu'ils contribuent à l'action violente de réseaux criminels destructeurs;

23. souligne la nécessité d'intégrer pleinement la protection des mineurs contre le recrutement par les réseaux criminels dans les politiques de lutte contre la drogue, en cohérence avec le règlement sur les services numériques et avec la résolution du Parlement européen sur la protection des mineurs en ligne (2025/2060(INI)), notamment par la coopération avec les plateformes numériques, la prévention ciblée et la détection précoce;

24. souligne l'importance déterminante, en complément d'une approche sécuritaire et répressive, d'une action structurelle sur les facteurs sociaux, économiques et territoriaux qui favorisent l'implantation durable de ces activités criminelles, en particulier dans les quartiers urbains défavorisés; insiste à cet égard sur le rôle essentiel des instruments du budget de l'Union, notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds de cohésion et le Fonds social européen plus (FSE+), pour soutenir les investissements de long terme en matière d'accès à l'emploi, de rénovation urbaine, de services publics de proximité, d'éducation, de prévention et de cohésion sociale, contribuant ainsi à renforcer la résilience de ces territoires face aux économies illicites et la résistance des communautés face aux organisations criminelles;

25. exprime toutefois de vives préoccupations quant aux orientations envisagées par la Commission pour le cadre financier pluriannuel 2028-2034, en particulier les risques de renationalisation

accrue de la politique de cohésion, de fusion des fonds de cohésion avec d'autres instruments ainsi que la concentration des financements exclusivement sur les régions les moins développées; alerte sur le fait que ces évolutions pourraient engendrer une concurrence préjudiciable entre les priorités et les territoires, au détriment des investissements nécessaires dans les territoires urbains en difficulté situés dans des régions intermédiaires ou plus développées, alors même que ces quartiers concentrent souvent des vulnérabilités sociales aiguës et sont fortement exposés au trafic de stupéfiants;

26. souligne que l'adoption récente par la Commission du nouvel agenda de l'Union européenne pour les villes ne produira des résultats concrets que s'il est pleinement intégré dans les futurs programmes de partenariat nationaux et régionaux; appelle, à cet égard, à ce que ces plans comportent des mesures spécifiques, identifiables et dotées de ressources suffisantes pour les investissements publics dans les quartiers populaires, afin d'éviter leur marginalisation durable et de prévenir leur captation par les réseaux criminels; insiste sur la nécessité de garantir une approche territorialisée, intégrée et inclusive de la cohésion, qui est indispensable pour ne laisser aucun territoire sur le côté et pour renforcer la sécurité, la justice sociale et la cohésion au sein de l'Union européenne de manière durable;

27. rappelle que les succès rencontrés par la stratégie italienne contre les mafias ont largement reposé sur la mobilisation de la société civile; appelle donc à l'intégration pleine et entière de la société civile, et en particulier des associations de terrain, dans la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants;

28. insiste sur la nécessité de placer l'expérience et la parole des familles des victimes au cœur de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques européennes de lutte contre la drogue, en reconnaissant leur rôle essentiel dans la prévention et l'accompagnement des personnes à risque; appelle donc à les intégrer pleinement aux prochaines actions de l'Union européenne et des États membres dans la lutte contre le trafic de drogue;

29. demande que les instances de gouvernance de la stratégie antidrogue, les comités d'acteurs associés et les États membres intègrent de manière structurée des représentants des victimes et des familles concernées;

30. exprime son soutien à l'ensemble des acteurs de terrain, notamment les agents des services répressifs, les associations, les éducateurs, les travailleurs sociaux et les collectivités locales; souligne l'importance d'un soutien financier européen adéquat pour ces initiatives, précisant que, dans ce contexte, tant les fonds consacrés à l'action sociale que ceux relevant de la proposition de règlement

établissant le soutien de l’Union en faveur de la sécurité intérieure pour la période 2028-2034 (COM(2025)0542) pourraient être mobilisés;

31. invite la Commission et les États membres à développer une coordination européenne des bonnes pratiques en matière de protection des victimes et des témoins, en tenant compte de la situation sociale et économique souvent précaire des familles concernées;

32. invite les États membres à garantir le relogement des familles frappées par le narcotrafic ainsi que leur accès à l’emploi afin de garantir leur sécurité, et invite la Commission à intégrer cette dimension dans son plan pour le logement;

33. appelle les États membres à soutenir ceux dont les voix s’élèvent, à l’instar d’Amine Kessaci ou de Roberto Saviano, contre la criminalité organisée et à en faire un pilier de la défense de l’état de droit et de la liberté d’expression;

34. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu’aux institutions et organisations internationales concernées.